



DÉLIBÉRATION N°2025.03.02 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020.03.10 PORTANT DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS D'ORGANISMES, DE SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DIVERSES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2020.03.10 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la ville auprès des organismes, de syndicats et associations divers ;

VU les délibérations n°2020.04.05, n°2020.05.06, n°2021.01.03, n°2021.03.02, 2023.03.03, n° 2023.05.02 et n°2024.02.02 du conseil municipal portant modification des désignations des représentants de la Ville auprès des organismes, de syndicats et associations divers ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Bernadette CENDRES,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission des Marchés, ou elle officiait en qualité de Présidente ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

28 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Bruges en mieux »)

4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **PROCÈDE** à la modification de la délibération relative aux désignations des représentants de la commune tels que présentés ci-dessous,

Commission paritaire des Marchés de Plein Air	
Président(e) : Brigitte TERRAZA	
Titulaire : 4 membres	Suppléants : Néant
Fabien CATOIRE	
Monique CASTET	
Gérard AYNIE	
Pierre CHASTANG	

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2025.03.03 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2024 DU BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Par délibération 2021.04.02 du 30 septembre 2021, la ville de Bruges s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte financier unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre d'une démarche de modernisation des comptabilités publiques locales, incluant le passage à la M57 des entités du secteur public local ainsi que l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales.

Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La ville de Bruges ayant participé à l'expérimentation dès 2023, les comptes de l'exercice budgétaire 2024 sont présentés, pour une seconde année, sous la forme du Compte financier unique. Il s'agit d'un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget.

On y trouve par ailleurs :

- Des ratios synthétiques ;
- Une nouvelle présentation des résultats ;
- Le bilan et le compte de résultats synthétiques.

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'ordonnateur et du comptable de la Direction générale des finances publiques. Ce travail collaboratif entre les services pourra servir de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le calendrier de vote reste inchangé et l'assemblée délibérante doit adopter le CFU avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Pour 2024, le compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	25 627 091,39	28 571 606,47	54 198 697,86
	Recettes réalisées (1)	B	6 084 481,81	29 193 494,16	35 277 975,97
	Restes à réaliser	C	2 803 646,89	0,00	2 803 646,89
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	16 985 490,00	44 575 672,00	61 561 162,00
	Dépenses réalisées (1)	E	9 755 140,55	26 965 655,18	36 720 795,73
	Restes à réaliser	F	2 301 814,36	0,00	2 301 814,36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 670 658,74	2 227 838,98	-1 442 819,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 448 271,61	16 004 065,53	18 452 337,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 222 387,13	18 231 904,51	17 009 517,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	501 832,53	0,00	501 832,53
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-720 554,60	18 231 904,51	17 511 349,91



Après avoir désigné Frédéric GIRO comme président de séance, et constaté le retrait de Madame Le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-14 ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

25 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

2 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

4 VOTES CONTRE (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **APPROUVE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents constitutifs du Compte financier unique relatif au Budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire


Brigitte FERRAZA

**DÉLIBÉRATION N°2025.03.04 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET DE LA VILLE 2025****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Lors de la séance du 1er avril 2025, le conseil municipal a constaté les résultats 2024 et procédé à leur affectation prévisionnelle au Budget primitif 2025.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que le besoin ou l'excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son compte financier unique.

Le conseil municipal ayant désormais approuvé le Compte financier unique, il convient d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 1er avril 2025.

Le résultat de clôture 2024 du Budget principal de la ville de Bruges et son affectation définitive se présentent comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2024	6 084 481.81	29 193 494.16	35 277 975.97
Dépenses 2024	9 755 140.55	26 965 655.18	36 720 795.73
Résultat annuel de l'exercice 2024	-3 670 658.74	2 227 838.98	-1 442 819.76
Résultat antérieur reporté	2 448 271.61	16 004 065.53	18 452 337.14
Résultat cumulé	-1 222 387.13	18 231 904.51	17 009 517.38
Solde des restes à réaliser	501 832.53		501 832.53
Résultat net de clôture fin 2024	-720 554.60	18 231 904.51	17 511 349.91

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2024	excédent : 2 227 838.98 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CFU)	excédent : 16 004 065.53 €
- Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent : 18 231 904.51 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2024 :	déficit : - 3 670 658.74 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne D001 du CFU)	excédent : 2 448 271.61 €
- Résultat de clôture (ligne D001 du CFU)	déficit : - 1 222 387.13 €

- Dépenses d'investissement reportées sur 2025 :	déficit :	- 2 301 814.36 €
- Recettes d'investissement reportées sur 2025 :	excédent :	2 803 646.89 €
- Solde des restes à réaliser :	excédent :	501 832.53 €
- Besoin réel de financement (B) :	déficit :	- 720 554.60 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)

- En couverture du besoin de financement (B) dégagé par la section de fonctionnement (recette budgétaire au compte R1068) : 720 554.60 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette budgétaire au compte R002) : 17 511 349.91 €

TOTAL : 18 231 904.51 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
	17 511 349,91 €	1 222 387,13 €	720 554,60 €

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

6 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)

- **VOTE** l'affectation définitive des résultats 2024 au budget 2025 telle que ci-dessus énumérée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI** est désignée en qualité de **secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.03. 05 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou sur-estimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins (annexe 1).

Parallèlement, à l'occasion de chaque décision budgétaire, il est opportun d'actualiser, dans leur ensemble, les autorisations de programme / crédits de paiement en cours (annexe 2).

VU l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

6 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2025 (cf annexe 1), arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - o **212 868,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
 - o **46 724,00 €** en dépenses et en recettes d'investissement
- **ADOpte** la révision des autorisations de programmes et crédits de paiements au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (cf annexe 2)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

*Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance.***

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2025.03.06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025 – RÉPARTITION DES CRÉDITS N°2****Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

À ce titre, il est proposé de procéder à une deuxième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme	Détails	Montant attribué
20421	Bruges Hand Ball 33	Investissement – subvention exceptionnelle – captation video des rencontres de hand-ball en championnat N1	3 387,60 €
65748	Société des membres de la Légion d'honneur	Fonctionnement – subvention exceptionnelle Participation pour achat d'un drapeau	500 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la subvention proposée ci-dessus, et à signer tous documents permettant le versement de cette subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.03.08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "FONDS VERT – AIDE AUX MAIRES BATISSEURS"

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Dans le cadre du Fonds Vert, l'État a déployé un dispositif appelé « Aide aux maires bâtisseurs » en vue d'inciter à la construction de logements qui ne favoriseraient pas l'étalement urbain.

Ce dispositif permettrait de bénéficier d'un soutien financier direct de l'État, comme suit :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Cette aide est cumulable avec d'autres financements publics et vise notamment à accompagner la création d'équipements publics liés à l'urbanisation.

Compte tenu des opérations de logements déjà programmées sur des zones urbaines maîtrisées, et du besoin de financer des équipements (écoles, voirie, services de proximité), candidater à ce dispositif renforcerait la capacité d'investissement de la commune tout en soutenant un développement urbain maîtrisé et durable.

VU la loi de finances pour 2025 instituant le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert » ;

VU la note de cadrage relative au dispositif « Aide aux maires bâtisseurs – Édition 2025 » ;

VU les dispositions des articles R.171-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et les conditions d'éligibilité précisées dans le cahier d'accompagnement transmis par l'État ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bruges souhaite encourager une production de logements sobres en foncier et compatibles avec la transition écologique, en cohérence avec son projet de territoire ;

CONSIDÉRANT que plusieurs opérations de logements sont programmées sur la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 présentant un caractère d'exemplarité environnementale,

CONSIDÉRANT que ces projets, inscrits dans le périmètre urbain existant, hors espaces naturels, agricoles ou forestiers, respectent les critères du dispositif (densité, mixité sociale, RE2020, labels environnementaux, etc.) ;

CONSIDÉRANT que l'aide de l'État contribuerait au financement d'équipements publics communaux (écoles, équipements de proximité, etc.), nécessaires à l'accueil des nouveaux habitants ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Avec vous pour Bruges »)
2 VOTES CONTRE (Groupe « Bruges en mieux »)

- **AUTORISE** la commune de Bruges à candidater au dispositif « Aide aux maires bâtisseurs – Fonds vert 2025 ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l’instruction et au suivi du dossier, notamment la décision attributive et les demandes de versement ;
- **S’ENGAGE** à respecter les obligations de communication liées à l’attribution de l’aide de l’État.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.03.09 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – MAINTIEN DES TAUX POUR 2026

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune, sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité, et s'applique au mètre carré (m²).

La TLPE est due par l'entreprise qui exploite l'un des supports publicitaires suivants (au sens de l'article L 581-3 du Code de l'environnement) :

- Dispositifs publicitaires, soit, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- Enseignes, soit toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- Préenseignes, soit toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Pour rappel, chaque année, des taux maximaux, indexés sur l'inflation, sont fixés par l'État selon le nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI dans lequel elle est située et le type de support. Les collectivités territoriales disposent toutefois de la liberté de fixer des taux inférieurs à ces plafonds.

La ville de Bruges a fait le choix d'appliquer des tarifs d'imposition inférieurs aux plafonds maximum fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS, dans un objectif de soutien à l'implantation et à la pérennité des commerces de proximité.

L'actualisation des tarifs de la TLPE nécessite une délibération prise avant le 1er juillet de l'année n, pour une application durant l'année n+1. En l'occurrence, la ville de Bruges souhaite maintenir les taux actuellement appliqués pour l'année 2026.

La commune a par ailleurs instauré, par délibération du conseil municipal n°2018.06.18, des dispositifs d'exonération visant à limiter l'impact de la TLPE sur les petits commerçants du territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-6 et suivants et R2333-10 à R2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L454-39 à L454-77 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relatif au nouveau régime de la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU la délibération du conseil municipal de Bruges n°2018.06.18 approuvant des dispositifs d'exonération de la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

CONSIDÉRANT que depuis, la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a profondément réformé le régime des taxes locales sur la publicité en instituant la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), destinée à remplacer les anciennes taxes communales, modifiant tant la base juridique que les modalités de fixation des taux ;

CONSIDÉRANT que le maintien des taux de TLPE actuellement appliqués pour 2026 doit être formalisé par une délibération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le maintien des taux de la TLPE comme suit :

Enseignes				
Surface	≥ 0 m ² et ≤ 7 m ²	≥ 7.01 m ² et ≤ 12 m ²	≥ 12.01 m ² et ≤ 50 m ²	≥ 50.01m ²
Tarifs	0€	15€	30€	60€
Exonérations ou réfections facultatives prévues par délibération			Oui	Non
Exonérations des enseignes ≥ 0 m ² et ≤ 7 m ²			x	
Exonérations des enseignes non scellées au sol ≤ ou = 12 m ²			x	
Réfaction 50% des enseignes non scellées au sol ≤ ou = 12 m ²				x
Réfaction 50% des enseignes ≥ 12.01 m ² et ≤ 20 m ²				x

Pré-enseignes et dispositifs publicitaires				
Support	Non numérique		Numérique	
Surface	< 50 m ²	≥ 50.01m ²	< 50 m ²	≥ 50.01m ²
Tarifs	15€	30€	45€	90€
Exonérations ou réfections facultatives prévues par délibération			Oui	Non
Exonérations des pré-enseignes < ou = 1.50 m ²				x
Exonérations des pré-enseignes > 1.50 m ²				x
Réfaction 50% des pré-enseignes < ou = 1.50 m ²				x
Réfaction 50% des pré-enseignes > 1.50 m ²				x

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2025.03.10 : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR ENEAL POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION THERMIQUE DU BÂTIMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LE SOURIRE****Rapporteur : Madame Michèle YON**

Enéal est propriétaire de la résidence autonomie « Le Sourire » située 41 avenue Charles-de-Gaulle à Bruges par le biais d'un bail emphytéotique accordé par la ville de Bruges, signé le 20 juin 1974 pour une durée de 65 ans. La fin du bail emphytéotique est prévue en juin 2039.

La mise en location de la résidence a été effectuée en décembre 1978 et a été déléguée au CCAS de la ville de Bruges, qui assure la gestion locative et la gestion médico-sociale de l'établissement.

En 2022, à la fin du remboursement du premier emprunt de construction, la ville de Bruges et Enéal ont entrepris une réflexion commune autour d'un nouvel investissement portant sur la réhabilitation thermique de l'enveloppe des deux bâtiments collectifs afin d'anticiper les enjeux sociétaux de sobriété énergétique et d'offrir davantage de confort aux résidents. Ce programme de réhabilitation a été validé entre la Ville et ENEAL en 2024 pour un montant total de 2 580 798 € TTC qui sera financé par :

- Une subvention d'investissement de la CARSAT d'un montant de 1 040 141€ ;
- Des fonds propres d'Enéal à hauteur 220 862€ ;
- Un recours à l'emprunt de 1 319 795€.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le conseil municipal a délibéré sur le principe de garantir l'emprunt contracté par Enéal sur une somme de 1 319 795€ pour une durée de 25 ans, ainsi qu'une prolongation de la durée du bail emphytéotique pour une période de 10 années supplémentaires.

La garantie d'emprunt souscrite par la Ville s'inscrit dans un emprunt global contracté par Enéal auprès de différentes caisses du Crédit agricole (les « Prêteurs ») sur tout le territoire français afin de permettre la création et la rénovation de ses établissements d'un montant global de 152 500 000€ sur 336 mois par le biais d'un contrat de crédit n°CP 1965 (le « Crédit »).

Enéal a demandé le tirage d'un montant en principal de 1 319 795€ de ce Crédit (le « Tirage »), afin de financer la réhabilitation thermique de la résidence « Le Sourire » (le « Projet »).

Ce Tirage, dont les principales caractéristiques figurent ci-après, est également annexé à la présente délibération :

Montant demandé au titre du Tirage	1 319 795€
Date de Tirage	19/01/2026
Echéance finale du Tirage	17/01/2051
Taux choisi par l'Emprunteur applicable au Tirage	Euribor 3 Mois + 1.55%

La ville de Bruges souhaite accorder sa garantie d'emprunt au bénéfice des Prêteurs à hauteur de 100% du montant principal émis auquel viennent s'ajouter d'éventuels frais de majoration d'intérêts, indemnité de réemploi, commissions, frais et accessoires.

Les obligations au titre de la garantie d'emprunt conserveront leur plein effet en cas de :

- Modification de l'un des termes et conditions du crédit ou du projet ;
- Moratoire, amiable ou judiciaire, de tout ou partie des dettes de l'emprunteur, cessation des paiements, procédure collective qui pourrait affecter l'emprunteur ;
- Modification de sa forme juridique ou de ses statuts.

La garantie pourrait être actionnée sur notification de l'impayé d'Enéal par lettre simple des prêteurs ou du domiciliataire. La Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Enéal pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville s'engage, pendant toute la durée de la garantie, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir ses engagements au titre de la Garantie.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le programme de réhabilitation de la résidence autonome « Le Sourire » ;

CONSIDÉRANT la demande de garantie d'emprunt d'un montant de 1 319 795 € (à majorer de tous intérêts, intérêts, indemnité de réemploi, commissions, frais et accessoires) présentée par la société Enéal pour le financement du premier emprunt relatif à ce projet ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2024 validant le principe de garantie d'emprunt ;

CONSIDÉRANT les avantages sociaux et économiques que représente la réalisation de ces travaux de réhabilitation ;

VU la convention de crédit n°CP 1965 et l'avis de Tirage n°027 tels qu'annexés ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **ACCORDE** une garantie d'emprunt de 1 319 795€ (la « Garantie »), à hauteur de 100% du remboursement du Tirage, souscrit par Enéal auprès des prêteurs, selon les caractéristiques financières de la convention de crédit n°CP1965 et de l'avis de Tirage N°#27. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 319 795€ (à majorer de tous intérêts, intérêts, indemnité de réemploi, commissions, frais et accessoires) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Enéal au titre du tirage et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.03.11 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES 2024

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan est annexé au Compte financier unique de la commune.

Les opérations suivantes ont fait l'objet de délibérations du conseil municipal :

1°) Acquisitions

a) à titre onéreux

Néant

b) à titre gratuit

Néant

2°) Cessions

a) à titre onéreux

Néant

b) à titre gratuit

Néant

Sur le plan budgétaire, les opérations suivantes ont été réalisées :

1°) Acquisitions :

Néant

2°) Cessions :

Néant

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2024.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance.**

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.03.12 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DEDIEÉ AUX DIAGNOSTICS AMIANTE – BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

VU les articles L2113-2 à L2113-9 du Code de la commande publique ;

VU l'article L1414 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparait qu'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal conformément à l'article L2113 de l'ordonnance, l'adhésion à un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole ;
- Ville de Bordeaux ;
- Centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux ;
- Ville d'Ambarès-et-Lagrave ;
- Ville du Taillan-Médoc ;
- Ville de Bruges ;
- Ville de Pessac.

Ce groupement à durée indéterminée a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Cette convention sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux de chacun de ses membres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

*Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance.***

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.03.13 : MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Dans le cadre de la structuration des outils de pilotage des ressources humaines de la collectivité, la matrice des postes de la ville de Bruges a été élaborée et présentée lors du dernier Comité Social Territorial le 17 juin 2025 afin de recenser l'ensemble des postes permanents de la collectivité.

En effet, cette matrice constitue un outil central de gestion prévisionnelle des effectifs et des évolutions organisationnelles. Il s'agit d'un véritable outil RH car elle englobe non seulement les données du tableau des effectifs, mais elle peut comporter d'autres informations qui serviront notamment :

- à faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de la collectivité ;
- à contribuer à la maîtrise des charges de personnel ;
- à apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;
- à rendre transparent pour les agents les possibilités de mobilité interne ou encore d'évolution selon l'emploi occupé.

Pour chaque poste, sont donc précisés :

- le statut : pourvu, vacant, gelé ou à supprimer ;
- le service d'affectation ;
- le ou les grades cible ;
- le lien avec la délibération obligatoire du conseil municipal justifiant la création ou la modification du poste ;
- le grade effectivement occupé ;
- l'identification de l'agent affecté, le cas échéant.

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs.

Par ailleurs, le conseil municipal est sollicité pour autoriser l'ouverture au recrutement par la voie d'un contrat d'une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 3 ans, conformément aux articles L 332-8 et 9 du Code Général de la Fonction Publique, sur le poste de régisseur de l'Espace Culturel Treulon (35/35^{ème}) sur le cadre d'emploi de technicien territorial (catégorie B).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Ainsi, une actualisation des effectifs de la collectivité est proposée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34,

VU les articles L 332-8 et 9 du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 17 juin 2025 ;

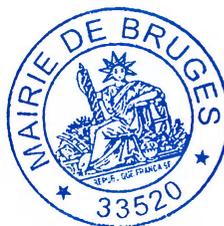
CONSIDÉRANT que selon l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme détaillé en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions détaillées ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

*Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance.***

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.03.14 : INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES »

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

La Ville et le CCAS de Bruges ont engagé depuis plusieurs mois une large réflexion relative à l'amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

De nombreux agents ont été sollicités en vue d'identifier des leviers d'actions dans les trois domaines suivants :

- le temps de travail,
- les conditions de travail,
- le vivre ensemble.

Concernant les conditions de travail, la mise en place du « forfait mobilités durables » est apparue comme une véritable attente, permettant à la fois de répondre à un enjeu de mobilité douce sur le territoire, mais aussi d'améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Aussi, il est proposé d'instaurer à compter de l'année 2025 le « forfait mobilités durables » dont l'objectif est d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres, le vélo et le covoiturage, pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le règlement proposé en annexe à la présente délibération vient préciser les modalités pratiques de ce dispositif.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 81 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

VU le Code du travail, notamment son article L. 3261-3-1 ;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU l'arrêté du 9 mai 2020 modifié pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 17 juin 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **INSTAURE** à compter de l'année 2025 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la ville de Bruges ;

- **VALIDE** le projet de règlement de fonctionnement du forfait mobilités durables tel que proposé en annexe ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget de la Ville, chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,



Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.03.15 : PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE - NOUVELLES MODALITÉS

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Des évolutions notables ont eu lieu ces dernières années à Bruges au sein de la Ville et du CCAS, sur les avancements de carrière, la professionnalisation et la déprécarisation, la revalorisation de l'engagement professionnel, la rémunération des agents ou encore l'adhésion de la Ville au CNAS.

Cette démarche globale de revalorisation des agents a pour objectifs :

- D'augmenter sensiblement le pouvoir d'achat des agents ;
- De revaloriser les métiers au sein de la collectivité ;
- De fidéliser les équipes et agents en poste ;
- D'augmenter l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement.

Une attention particulière a également été portée en 2023 à la protection sociale complémentaire avec la mise en place de la participation employeur à la santé (mutuelle) et à la prévoyance (garantie maintien du salaire en cas de maladie ou d'absence prolongée).

En effet, la protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ;
Il concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance » ;
Il concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics.
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Dispositif actuel en matière de prévoyance à Bruges

Le dispositif actuel est celui d'un contrat groupe collectif proposé par la collectivité aux agents de la Ville et du CCAS.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant forfaitaire applicable de participation employeur est de 15€ nets par agent, ce qui va au-delà des obligations de participation financière imposées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. En effet celui-ci fixe à 7€ le montant minimal de la participation employeur.

Une convention a ainsi été signée avec Collecteam et portée par la compagnie d'assurance Allianz au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Le contrat proposé a dû être adapté à la réglementation pour intégrer à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- le risque invalidité permanente ;
- le régime indemnitaire de l'agent dans l'assiette de cotisation.

Cette hausse de couverture a été accompagnée d'une hausse de cotisation. C'est pourquoi la ville de Bruges entend aujourd'hui répondre à cette hausse tarifaire par une hausse de sa participation employeur, afin d'améliorer la protection de ses agents et favoriser ainsi de nouvelles adhésions.

La participation employeur, en lieu et place du montant de 15€ nets versés actuellement, serait donc désormais fixée à 50% de la cotisation acquittée par l'agent. Il est important de noter que cette évolution est conforme à l'accord collectif national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, transposé dans une proposition de loi en cours d'instruction.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022.01.18 du 17 mars 2022 portant débat sur la protection sociale complémentaire ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2022.03.18 du 29 juin 2022, portant revalorisation de l'engagement des agents notamment par la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023 d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022.05.25 du 8 décembre 2022 portant sur la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé et de prévoyance ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de permettre un accès le plus large possible au dispositif de prévoyance et d'assurer ainsi la meilleure protection possible ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 juin 2025 ;

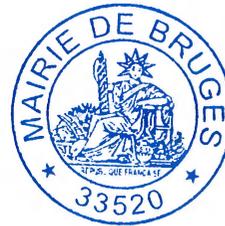
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **VOTE** une participation financière à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents souscrivant au contrat de prévoyance proposé par la collectivité. Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents sur leur bulletin de salaire ;
- **DÉCIDE** d'une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2025 ;



- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à la convention de participation de prévoyance et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

*Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance.***

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.03.16 : MISE À JOUR DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) : CIA

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

La ville et le CCAS de Bruges ont engagé depuis plusieurs mois une large réflexion relative à l'amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

De nombreux agents ont été sollicités en vue d'identifier des leviers d'actions dans les trois domaines suivants :

- le temps de travail
- les conditions de travail,
- le vivre ensemble.

Concernant les conditions de travail, la revalorisation du régime indemnitaire des agents est apparue comme une véritable attente, permettant de répondre à la fois à un besoin de valorisation de l'engagement professionnel et d'amélioration du pouvoir d'achat des agents.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est versé à ce jour corrélativement à l'appréciation de l'encadrant dans le cadre de l'entretien professionnel. Afin de répondre à la demande exprimée par les agents en vue de revaloriser leur engagement professionnel, le montant du CIA pourrait donc être revu à la hausse.

Ainsi, il est proposé d'ajuster à la hausse le montant de référence du CIA selon les modalités suivantes :

Le montant de référence du CIA est de 250 € bruts/ an indifféremment du statut ou de la quotité de travail de l'agent.

Au regard des résultats professionnels, le montant peut être modulé à 125 € bruts/ an ou ne pas être versé.

Les autres éléments de la délibération n°2024.04.13 demeurent inchangés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État modifié ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU la délibération n°2018.05.12 en date du 8 novembre 2018 de mise en place par la ville de Bruges de son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération n°2024.04.13 en date du 25 juin 2024 de mise en jour du RIFSEEP ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2024, une démarche de simplification des critères d'attribution du Complément indemnitaire annuel (CIA) a été engagée, et que celle-ci a conduit à confier à l'encadrant la responsabilité d'apprécier, sur la base des résultats de l'entretien professionnel, l'attribution du CIA dans son intégralité, de manière partielle ou sa non-attribution ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant le CIA selon les conditions présentées précédemment ;
- **APPROUVE** le paiement du CIA sur le mois de juin de l'année suivant l'année de référence.
À titre transitoire, le versement du CIA 2025 se fera sur paie du mois de juillet 2025.
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la Ville, chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.03.17 : MISE À JOUR DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE) ALLOUÉE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – PART FIXE ET PART VARIABLE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves comporte une part fixe et une part modulable.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, temps partiel et temps non complet, du cadre d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ;
- Une part modulable liée aux tâches de coordination du suivi des élèves.

	Montant annuel maximum
Part fixe	2 550€
Part modulable	1 497,84€

Les montants indiqués ci-dessus sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et revalorisés par décret le cas échéant.

Il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable.

Dans la limite des montants annuels plafonds applicables à la fonction publique d'Etat et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant, les collectivités ont compétence pour fixer les attributions individuelles.

Il est proposé de fixer les plafonds annuels au montant maximum et d'établir individuellement le niveau des parts fixe et modulable par arrêté.

La part modulable annuelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera versée en fonction d'un critère individuel lié à l'entretien professionnel, à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Afin d'être en cohérence avec les montants alloués aux agents éligibles par le biais du CIA (Complément indemnitaire annuel), il est proposé d'acter les montants annuels suivants pour la part modulable de l'ISOE :

- Le montant de référence de la part modulable de l'ISOE est de 250 € brut/ an indifféremment du statut ou de la quotité de travail de l'agent ;
- Au regard des résultats professionnels, le montant peut être modulé à 125 € brut/ an ou ne pas être versé.

La part modulable correspondant à l'évaluation professionnelle de l'agent, à son engagement professionnel et à sa manière de servir sera versée annuellement, au mois de juin.



VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 15 janvier 1993 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves composée d'une part fixe et d'une part modulable pour les agents de la filière culturelle, relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique ;

CONSIDÉRANT la non-éligibilité des agents des cadres d'emplois visés au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **MET À JOUR** l'indemnité spéciale de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique de la commune de Bruges conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.03.18 : TAUX DE PROMOTION APPLICABLE À L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Afin d'optimiser la procédure relative à la campagne annuelle d'avancement de grades, il est proposé de fixer le taux de promotion d'avancement de façon pluriannuelle. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus. Bien évidemment, il s'agit d'un maximum et non du nombre de fonctionnaires devant être promus.

Il est également précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante : 100% des promouvables pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité, pour les agents remplissant les conditions requises.

Concernant les critères d'avancement de grade, ceux-ci ont été déterminés par le CST dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion en avril 2021 et demeurent inchangés.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et plus précisément, les articles L522-23 à L522-31 relatifs à l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale ;

VU les lignes directrices de gestion votées en comité technique le 6 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade reste un moment important dans l'évolution de carrière des agents et doit refléter la manière de servir de l'agent ainsi que sa valeur professionnelle ;

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade reste avant tout lié à la valeur professionnelle, à la manière de servir et à la reconnaissance de l'engagement professionnel de l'agent ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **VOTE** le taux de promotion applicable à l'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité pour les agents remplissant les conditions requises, à compter de l'année 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.03.19 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AU TITRE DES ANNÉES 2023-2024

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités et les établissements publics de plus de 20 000 habitants présentent devant l'organe délibérant un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret 2015-761 du 24 juin 2015 :

- il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61 ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au titre des années 2023-2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.03.20 : PISCINE / CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Le contexte financier qui pèse sur les collectivités locales, à travers les baisses de financements publics et l'augmentation de charges, impacte fortement les services municipaux et les projets d'équipement des collectivités. Dans ce contexte de restriction budgétaire, la ville de Bruges a pris la décision de suspendre le projet de centre aquatique. En effet, les perspectives sur les finances publiques sont trop incertaines pour engager dès 2025 la réalisation d'un équipement de cette envergure.

Pour autant, cet environnement contraignant et instable va conduire inévitablement les collectivités à penser autrement leur mode de faire, notamment en recherchant des synergies avec les autres communes.

Aussi, la rénovation et la création de certaines piscines ces dernières années sur le territoire de la métropole nous permet un potentiel accès à ces dernières, là où, auparavant, les communes étaient en tension pour accueillir les scolaires.

C'est la raison pour laquelle la ville de Bruges souhaite nouer des partenariats d'accès à des équipements aquatiques voisins, partenariats qui pourraient être mutuellement profitables. Ainsi, il est proposé la signature d'une convention avec la ville de Blanquefort afin de faciliter l'accès du grand public à un bassin et permettre un apprentissage de la nage à moindre coût.

Le partenariat avec la ville de Blanquefort permet de proposer un tarif préférentiel à tous les Brugeais. La ville de Blanquefort permettra aux habitants de Bruges de bénéficier d'un tarif équivalent à celui prévu pour les résidents de Blanquefort et Parempuyre (tarif plein et/ou réduit) selon les conditions en vigueur, pour l'entrée aux séances publiques de la piscine.

La ville de Bruges paiera à la ville de Blanquefort la différence de prix entre les tarifs résidents blanquefortais/parempuyriens et les tarifs hors résidents pour chaque entrée octroyée à tarif résident à un Brugeais, selon les conditions indiquées dans la convention en annexe.

À titre indicatif, les tarifs applicables depuis le 1er janvier 2025 et la contribution correspondante facturée à la ville de Bruges sont les suivants :

Type d'entrée	Tarifs hors résidents	Tarifs résidents Blanquefort et Parempuyre	Montant dû par la Commune de Bruges par baigneur
Entrée individuelle tarif plein	5 €	3€	2 €
Entrée individuelle tarif réduit*	2.5 €	1.5 €	1 €
10 entrées tarif plein	40 €	24 €	16 €
10 entrées tarif réduit*	20 €	12 €	8 €

*le tarif réduit correspondant à : -18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux

Ce partenariat vise à proposer une offre globale d'accès à un établissement aquatique pour le grand public, et résout, à court terme et à budget réduit, les problématiques liées à l'absence de bassin sur la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat pour les habitants de la ville de Bruges entre la ville de Bruges et la ville de Blanquefort ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Blanquefort, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.03.21 : PISCINE / CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'EYSINES ET LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

Le contexte financier qui pèse sur les collectivités locales, à travers les baisses de financements publics et l'augmentation de charges, impacte fortement les services municipaux et les projets d'équipement des collectivités. Dans ce contexte de restriction budgétaire, la ville de Bruges a pris la décision de suspendre le projet de centre aquatique. En effet, les perspectives sur les finances publiques sont trop incertaines pour engager dès 2025 la réalisation d'un équipement de cette envergure.

Pour autant, cet environnement contraignant et instable va conduire inévitablement les collectivités à penser autrement leur mode de faire, notamment en recherchant des synergies avec les autres communes.

Aussi, la rénovation et la création de certaines piscines ces dernières années sur le territoire de la métropole, nous permet un potentiel accès à ces dernières, là, où, auparavant, les communes étaient en tension pour accueillir les scolaires.

C'est la raison pour laquelle la ville de Bruges souhaite nouer des partenariats d'accès à des équipements aquatiques voisins, partenariats qui pourraient être mutuellement profitables. Ainsi, il est proposé la signature d'une convention avec la ville d'Eysines afin de faciliter l'accès aux élèves de Bruges à un bassin et permettre un apprentissage de la nage.

La piscine intercommunale du Pinsan offre une possibilité d'accueillir des publics scolaires dans le cadre de l'apprentissage de la natation. La ville de Bruges pourrait ainsi bénéficier de 80 créneaux pour les élèves de Bruges d'une durée de 40 minutes à compter de septembre 2025.

À titre indicatif, le tarif applicable sera de 386 € par séance soit un coût pour la ville estimé à 20 072 € pour 2025 et 30 880 € pour 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat pour les élèves de Bruges entre la ville de Bruges et la ville d'Eysines ,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville d'Eysines , ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA
Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

*Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance.***

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.03.22 : RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS CULTURELS : ESPACE CULTUREL TREULON

Rapporteur : Madame Monique CASTET

Danse, théâtre, musique, humour, cirque, art visuel et numérique... L'Espace Culturel Treulon est le lieu de l'expression de la culture sous toutes ses formes.

La Ville a l'ambition de proposer un programme riche et diversifié mais également de permettre au plus grand nombre d'y participer. C'est pour cela qu'elle a mis en place une politique tarifaire attractive et adaptée aux conditions de ressource de chacun.

Cette délibération a pour objet d'apporter des précisions sur les bénéficiaires de certains tarifs pour une application à partir de la saison culturelle 2025-2026.

Les évolutions de la grille tarifaire proposées sont les suivantes :

- **Spectacle famille** :
 - o Besoin de clarification : le tarif est bien par personne, enfants comme accompagnateurs doivent être munis d'un billet ;
 - o Création d'un nouveau tarif pour les petits formats à l'adresse de la petite enfance exclusivement.
- **Comité d'entreprise** : le tarif réduit accordé à un comité d'entreprise est conditionné par la mise en place d'une convention de partenariat.
- **Carte jeune de Bordeaux Métropole** : pour bénéficier pleinement du dispositif de communication de la carte jeune, il est proposé d'appliquer à l'accompagnateur le tarif réduit.
- **L'association Alter Z'égaux** : l'association brugeaise accompagne régulièrement des jeunes autistes de 3 à 26 ans aux spectacles en groupe pour leur donner accès à la culture et aux lieux culturels, leur offrir une occasion de sociabilisation inclusive tout en venant en soutien aux parents d'enfants autistes. Il est proposé d'accorder à l'association le tarif de 5€ bénéficiaire/bénévole accompagnateur, sur les spectacles payants de la saison culturelle (hors spectacles famille à tarif unique à 6€) dans la limite de 10 places par spectacle.
- **L'association Cultures Hors limites** : soutenue par le Conseil départemental de la Gironde et la ville de Bordeaux, l'association propose un dispositif d'accompagnement individuel aux sorties culturelles aux personnes en situation de handicap (physique, psychique, social), en perte d'autonomie ou isolées en formant des duos : une personne en situation de handicap et une personne valide, bénévole, accompagnatrice.
Il est proposé d'accorder à l'association le tarif de 5€ à trois duos de bénéficiaire/bénévole accompagnateur, sur les spectacles payants de la saison culturelle (hors spectacles famille à tarif unique à 6€). Une convention de partenariat de 3 ans, reconductible par avenant, avec l'association Culture Hors Limites viendra préciser les modalités de ce partenariat.
- **PMR individuels** : engagés dans la question de l'accessibilité, il est proposé d'accorder la gratuité pour les accompagnateurs de personnes en situation de handicap.

Les autres tarifs restent inchangés. Ainsi, la grille tarifaire qui entrera en vigueur à partir de la saison culturelle 2025-2026 est adaptée comme suit :

	TARIFS 2025-26
Catégorie 1	
<i>Tarif plein</i>	20€
<i>Tarif réduit / abonné</i>	17€
<i>Tarif super réduit</i>	9€
<i>Tarif spécial</i>	2€
Catégorie 2	
<i>Tarif plein</i>	25€
<i>Tarif réduit / abonné</i>	20€
<i>Tarif super réduit</i>	13€
<i>Tarif spécial</i>	2€
Catégorie 3 :	
<i>Tarif plein</i>	35 €
<i>Tarif réduit / abonné</i>	30€
<i>Tarif super réduit</i>	18 €
<i>Tarif spécial</i>	2€
Abonnement	
3 spectacles et +	Donne accès au tarif réduit 17€/spectacle de catégorie 1 20€/spectacle de catégorie 2 30€/spectacle de catégorie 3



Spectacle Famille	
Tarif 1	3€/personne
Tarif 2	6€/personne
Spectacle Hors-Les-Murs	
Tarif 1	Gratuité
Tarif 2	8€
Actions culturelles	
Tarif unique	5€

Tarif réduit (sur justificatif)	Tarif super réduit (sur justificatif)	Tarif spécial (sur justificatif)	Gratuité (sur justificatif)
<ul style="list-style-type: none"> - Séniors (+60ans) - Groupe de + de 10 pers. - Familles nombreuses - Comité d'entreprise (avec convention de partenariat) - Accompagnateur du bénéficiaire Carte jeune Bordeaux Métropole 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel municipal Ville et CCAS - Jeunes de – de 18 ans - Etudiants de – de 25 ans - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires du RSA - Bénéficiaires allocation adultes handicapés - Bénéficiaires Carte jeune Bordeaux Métropole - Programmateurs professionnels (sur validation direction ECT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes accompagnées par le CCAS dans la limite de 3 spectacles maximum par saison - Jeunes des sorties encadrées MJC ou service jeunesse dans la limite de 3 spectacles maximum par saison 	<ul style="list-style-type: none"> - Invités collectivité : 10 maxi - Invités artistes : 10 maxi - Ouvreurs - Association tenant le bar : 5 maxi - Elèves participant aux préludes : 10 maxi + prof - Personnel ECT + Direction - Places gratuites prévues par convention de partenariat - Accompagnateurs de personnes handicapées

Groupes	TARIFS
Crèches et structures Petite Enfance de Bruges	Gratuité enfants + accompagnateurs
Ecoles Primaires	3€/élèves (possibilité de règlement via budget culture des établissements) Gratuité accompagnateur
Collèges (Rosa Bonheur Bruges/ Ausone Le Bouscat)	6€ (possibilité de règlement via pass culture des établissements) Gratuité accompagnateur
ALSH de Bruges	Gratuité Gratuité accompagnateur
Enfants de l'école du spectateur dans le cadre des sorties de groupe encadrées par les associations brugeaises PLEB et Alter Z'égaux	5€ dans la limite de 10 enfants par spectacle Gratuité accompagnateur
Personne en situation de handicap ou isolée dans le cadre des sorties encadrées par l'association Culture Hors limites	5€ par bénéficiaire et par accompagnateur dans la limite de 3 duos par spectacle
Adhérents d'associations brugeaises	<i>Tarif de groupe en vigueur (tarif réduit) à partir de 10 adhérents (sur justificatif)</i>

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

28 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Bruges en mieux »)
4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- VOTE les différents tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et avenants y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2025.03.23 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION CULTURE HORS LIMITE

Rapporteur : Monique CASTET

En vue de faciliter l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap (physique, psychique, social), en perte d'autonomie ou isolées, d'une part, et d'accompagner les lieux culturels accueillant ces publics, d'autre part, l'association Cultures Hors limite, soutenue par le Conseil départemental de la Gironde et la ville de Bordeaux, propose un dispositif d'accompagnement individuel aux sorties culturelles en formant des duos : une personne en situation de handicap et une personne valide, bénévole, accompagnatrice.

Cette association a réservé 30 places sur la saison 24-25, démontrant l'intérêt de ses bénéficiaires pour notre programmation et sa capacité à mobiliser ses adhérents accompagnateurs. L'association prend en charge les frais de déplacement et le prix de la place du bénévole accompagnant.

La ville de Bruges souhaite accéder à cette demande de partenariat.

Il est proposé d'accorder à l'association le tarif de 5€ par bénéficiaire et par bénévole accompagnateur, sur les spectacles payants de la saison culturelle et définis dans la convention de partenariat, hors spectacles famille à tarif unique à 6€ et ceci dans la limite de 6 places (3 duos) par spectacle.

Ce partenariat prendra la forme d'une convention de 3 ans, reconductible par avenant, avec l'association Culture Hors Limite.

La présente convention, conclue à titre gratuit, a pour objet de préciser l'objet et les engagements spécifiques des deux parties (contrepartie et modalités de mise en œuvre).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association Cultures Hors Limite, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.03.24 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'Opéra national de Bordeaux s'inscrit dans une politique générale de soutien à la création, de diffusion artistique, de transmission, d'insertion, de cohésion sociale et de développement touristique et économique. À travers la mise en œuvre d'une grande diversité de projets, sa mission consiste à établir une action locale en synergie avec de nombreux partenaires lui permettant de rayonner sur l'ensemble du territoire métropolitain mais également à l'échelle nationale et internationale.

Sous la direction générale d'Emmanuel Hondré, l'Opéra national de Bordeaux s'attache notamment à développer un programme « hors les murs » qui s'accompagne d'une montée en puissance de la présence métropolitaine de l'ONB. Six communes sont déjà partenaires.

Après plusieurs saisons de collaboration de programmation hors les murs à Bruges (théâtre de verdure, ECT, crèches), Emmanuel Hondré a proposé à la ville de Bruges, de conventionner pour formaliser et enrichir notre partenariat adapté au territoire et à la sociodémographie de ses publics.

La ville de Bruges, désireuse de s'inscrire dans une démarche de coopération avec les opérateurs culturels de la métropole, dont l'Opéra national de Bordeaux, pourra ainsi poursuivre sa démarche d'accessibilité culturelle, financière et géographique avec des propositions à Bruges et à l'ONBA à l'adresse de tous les publics, dans leur diversité sociodémographique.

La présente convention pluriannuelle vise ainsi à structurer les relations avec la Ville sur les 3 saisons à venir en mettant notamment l'accent sur la diffusion de formes légères mobilisant les artistes de l'ONB. Elle présente les axes de partenariat entre la ville de Bruges et l'ONB et détaille le programme des actions fixées pour la saison 25/26 qui se décline entre des actions de diffusion et des actions éducatives, culturelles et sociales. Un avenant annuel viendra préciser les conditions de la poursuite du partenariat pour les deux autres saisons à venir 26/27 et 27/28 .

- Programmation de concert et/ou spectacles parmi leur catalogue de spectacles hors les murs à des tarifs avantageux pour des spectacles au Théâtre de Verdure, l'ECT ou dans les structures petite enfance. Chaque spectacle fera l'objet de contrats de cessions des droits d'exploitation habituels pour chaque spectacle ;
- Dispositifs :
 - Places solidaires : mise à disposition de places gratuites pour l'Opéra, via le service culture, à destination de Brugeais éloignés de la culture pour des raisons sociales et/ou financières, identifiés avec les structures sociales, médico-sociales, médico-sanitaires ou encore d'insertion pour les jeunes. Les bénéficiaires de ces sorties culturelles seront accompagnés d'agents du service culture et/ou bénévoles des structures partenaires sensibilisés pour l'occasion par l'Opéra. L'interlocutrice référente de la médiatrice de l'Opéra sera la médiatrice du service culture ;

- Bordeaux Live Opéra : opportunité de retransmission live, gratuitement, du concert d'ouverture (septembre) et un spectacle de la saison chaque année, dans des lieux municipaux où les musiciens ne sont ou ne peuvent pas être présents et à destination de populations empêchées qui ne peuvent pas accéder facilement aux lieux de concerts et éloignées de la culture (ex : EHPAD, résidence autonomie, CCAS, hôpitaux - équipés de vidéoprojecteur, écran de grande taille, système son de qualité et connexion internet). S'il y a une incompatibilité horaire, une retransmission est envisageable en différé jusqu'à 7 jours. Sont exclus la retransmission à domicile et dans une salle de spectacle. La première rediffusion est prévue le 12 septembre pour le concert d'ouverture de l'ONBA à la Tour de Gassies pour les résidents et leurs familles ;

- Accueil des élèves de l'école municipale à des répétitions générales symphoniques à l'Opéra, encadrés par leurs professeurs. L'Opéra permet aux élèves et enseignants de l'École de musique de Bruges d'assister à des générales symphoniques. Les propositions seront communiquées par l'Opéra au service culture via sa médiatrice, qui permettra à la Ville d'envoyer les demandes en amont afin de confirmer la faisabilité de l'accueil ;

- Priorité d'information sur l'ouverture des réservations pour les représentations scolaires de la programmation de l'ONB via la médiatrice du service culture qui communiquera les souhaits.

Ces dispositifs sont proposés gratuitement par l'Opéra, sans participation financière de la Ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Opéra national de Bordeaux et la ville de Bruges, y compris ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.03.25 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT SUITE À L'ANNULATION DU SPECTACLE « NEW ORLEANS » DU DIXIELAND JAZZ BAND

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune a proposé un spectacle en partenariat avec l'ONBA (l'Orchestre national de Bordeaux Aquitaine) le 5 avril dernier dans le théâtre de verdure du parc Treulon.

Ce spectacle, intitulé « New Orleans » du Dixieland Jazz Band, consistait en un concert de jazz.

Malheureusement, les conditions climatiques n'étant pas favorables à la date prévue, le concert a dû être annulé en raison notamment d'un taux d'humidité trop important pour les instruments de musique.

Il convient donc de procéder au remboursement des personnes ne souhaitant pas bénéficier des deux propositions de substitution suivantes :

- le report du concert au 9 octobre 2025 ;
- un échange avec le prochain spectacle en plein air de la même catégorie de prix.

La régie d'avances de l'Espace Culturel Treulon permet à ce jour d'effectuer des remboursements de spectacles uniquement en espèces (numéraire).

Au vu du grand nombre de réservations effectuées en ligne sur le site internet de l'ECT, il conviendrait également d'autoriser un remboursement par virement bancaire sur présentation du RIB des personnes concernées.

Ainsi, afin de ne pas retarder le remboursement des personnes concernées, il est proposé d'autoriser le remboursement de celles-ci par virement bancaire sur présentation d'un RIB.

Le détail des personnes à rembourser pour le spectacle « New Orleans » fera l'objet d'un certificat administratif qui viendra également préciser les montants concernés.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention signée par Madame le Maire en date du 1^{er} avril 2025 pour l'organisation d'un spectacle intitulé « New Orleans Dixieland » organisé avec l'Orchestre national de Bordeaux en date du 5 avril 2025 à 19h au Théâtre de verdure de Bruges,

CONSIDÉRANT que le prix des places pour ce spectacle a été fixé pour un montant de 8€ (tarif unique) selon la délibération N°2024.04.18 en date du 24 juin 2024 relative aux tarifs de la programmation culturelle 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que le spectacle a été annulé par l'ONBA en raison de conditions climatiques non adaptées ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bruges souhaite proposer aux spectateurs qui en ont fait la demande dans les délais requis le remboursement des billets du spectacle annulé après refus des deux alternatives proposées ;

CONSIDÉRANT que ce remboursement pourrait s’effectuer, outre un remboursement en espèces comme prévu dans le cadre de la régie d’avances de l’espace culturel, par virement bancaire sur réception du RIB des personnes concernées ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l’**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le remboursement des billets suite à l’annulation du spectacle « New Orleans » organisé avec l’Opéra national de Bordeaux selon les modalités indiquées ci-dessus,
- **PROCÈDE** à ces remboursements par réduction de titres ou par mandats (réduction de titres sur exercices antérieurs) au vu des crédits budgétaires prévus au chapitre 67.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2025.03.26 : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES USAGERS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Le règlement intérieur de l'École municipale de musique de Bruges avait été rédigé en 2004.

À compter du mois de septembre 2025, l'École municipale de musique de Bruges adoptera un nouveau règlement intérieur des usagers dont une mise à jour était nécessaire.

Ce nouveau règlement intérieur des usagers a été pensé et co-construit avec l'équipe enseignante de l'école de musique.

Plus détaillé et plus explicite, ce document sera davantage en phase avec les propositions pédagogiques de l'équipe enseignante d'une part et les attentes des usagers d'aujourd'hui d'autre part.

Ce nouveau règlement intérieur des usagers sera remis pour signature à tous les élèves qui décideront de s'inscrire au sein l'École municipale de musique de Bruges lors de la rentrée scolaire de septembre 2025, et sera également affiché dans les locaux de l'Espace Culturel Treulon.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des usagers de l'École municipale de musique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la version actualisée du règlement intérieur des usagers de l'École municipale de musique.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N° 2025.03.27 : RÉVISION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE - PRATIQUES COLLECTIVES ET LOCATION DES INSTRUMENTS DU PARC INSTRUMENTAL MUNICIPAL****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

La présente modification de la grille tarifaire entrera en vigueur au **1^{er} septembre 2025**.

PRATIQUES COLLECTIVES

L'École de musique propose actuellement 11 ateliers de pratiques collectives. Afin d'accueillir davantage de musiciens amateurs au sein de ces formations orchestrales, qui participent à la vie culturelle de la commune, une tarification des « pratiques collectives seules » au sein de l'École municipale de musique fixée à 150 euros pour la tranche 10 du quotient familial pour une année scolaire s'avèrera plus attractive et en adéquation avec l'offre musicale proposée.

La tarification est modulée en fonction du quotient familial.

Tranches quotient familial	Tarification annuelle Pratiques Collectives
T1 – 0 à 400 €	35 €
T2- 401 à 600 €	45 €
T3- 601 à 800 €	55 €
T4- 801 à 1000 €	65 €
T5- 1001 à 1200 €	75 €
T6- 1201 à 1500 €	85 €
T7- 1501 à 1800 €	95 €
T8- 1801 à 2500 €	105 €
T9- 2501 à 3000 €	125 €
T10 – à partir de 3001 € et hors commune	150 €

LOCATION DES INSTRUMENTS DU PARC INSTRUMENTAL MUNICIPAL

L'École de musique propose actuellement 17 instruments de musique en prêt, les familles qui bénéficient d'un instrument issu du parc instrumental de l'EMM n'ont qu'une seule obligation à savoir : fournir une attestation de révision et/ou de réparation le cas échéant, dûment établie par un luthier professionnel lors de la restitution de l'instrument.

Afin de responsabiliser davantage les familles qui bénéficient de cet instrument de musique municipal une location annuelle en fonction du QF est mise en place.

La tarification est modulée en fonction du quotient familial.

Tranches quotient familial	Montant de la location annuelle
T1 – 0 à 400 €	30 €
T2- 401 à 600 €	35 €
T3- 601 à 800 €	40 €
T4- 801 à 1000 €	45 €
T5- 1001 à 1200 €	50 €



T6- 1201 à 1500 €	60 €
T7- 1501 à 1800 €	70 €
T8- 1801 à 2500 €	80 €
T9- 2501 à 3000 €	90 €
T10 – à partir de 3001 €	100 €
Hors commune	150 €

MODE DE CALCUL DES TRANCHES

Calcul du quotient familial : $QF = (\text{Revenus annuels} / \text{nombre de parts}) / 12 \text{ mois}$

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l’avis d'imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfiques industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfiques non commerciaux professionnels, revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

PRÉCISIONS SUR LE NOMBRE DE PARTS :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

À noter : l'avis d'imposition sera remis chaque année par l'usager pour le calcul du tarif de l'année N au plus tard le 31 décembre N-1.

En cas de retard portant sur la transmission en mairie de l'avis d'imposition de la part de l'usager, en cas de changement de quotient familial en cours d'année ou en cas de changement de situation familiale, la nouvelle tarification sera appliquée le mois suivant la notification de la nouvelle situation en mairie. Une rétroactivité maximale d'un mois pourra être appliquée.

En l’absence d’avis d’imposition ou de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué (QF>3001 euros).

En cas de séparation, le tarif brugeais est appliqué si l’un des deux parents réside à Bruges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

28 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Bruges en mieux »)
4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la proposition de nouvelle tarification « pratiques collectives » et « location des Instruments du parc instrumental municipal de l'École de Musique ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.03.32: DEMANDE DE LABELLISATION « ICI BÉBÉ LIT » POUR 2025-2026 POUR LA LUDOMÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Madame Monique CASTET

La ludo-médiathèque de Bruges est un acteur central de la vie culturelle locale. Elle offre un accès libre à la culture, à l'information et au plaisir de la lecture pour tous les âges. La Ville porte une attention particulière à l'accueil du jeune public, et plus spécifiquement des 0-3 ans, en cohérence avec les objectifs de développement du lien social, de l'égalité des chances, et du soutien à la parentalité.

Dans cette perspective, la ville de Bruges souhaite s'engager dans le dispositif de labellisation "Ici Bébé Lit", proposé par le département de la Gironde. Ce label, soutenu par la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat départemental « Lecture Itinérance », a pour vocation de valoriser les bibliothèques qui développent une offre de qualité à destination des tout-petits.

L'obtention de ce label suppose un engagement sur plusieurs axes :

- Une offre documentaire spécifique pour les 0-3 ans ;
- Un aménagement adapté, confortable et sécurisé ;
- Un accueil renforcé des familles et des structures de la petite enfance ;
- Une programmation culturelle régulière à destination de cette tranche d'âge.

La labellisation permettrait à la commune de bénéficier d'un accompagnement du département (formation, signalétique, visibilité, intégration dans une cartographie départementale) ainsi que d'une subvention pouvant aller jusqu'à 1 000 € pour financer l'aménagement de l'espace.

Cet engagement s'inscrit pleinement dans notre volonté de faire de la ludo-médiathèque un lieu de vie, de rencontres et de transmission dès le plus jeune âge.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement du dispositif "Ici Bébé Lit" de la bibliothèque départementale de la Gironde ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer une offre culturelle spécifique pour les tout-petits sur la commune ;

CONSIDÉRANT les opportunités offertes par le dispositif "Ici Bébé Lit" en termes d'accompagnement, de visibilité et de financement ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la demande de labellisation "Ici Bébé Lit" pour la ludo-médiathèque de Bruges, portée par le département de la Gironde ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente avec le département ;



- **SOLLICITE** une subvention départementale à hauteur de 50 % d'un plafond de 2 000 €, soit un montant maximum de 1 000 €, pour des dépenses d'investissement visant à améliorer l'accueil des tout-petits ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.03.33 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « GARAGE MODERNE »

Rapporteur : Monsieur Fabrice FRESQUET

L'association Garage Moderne, gestionnaire de la Maison des mobilités de Bruges, fait partie du réseau des Maisons métropolitaines des mobilités, qui regroupe cinq structures réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Installée à Bruges depuis septembre 2023, la Maison des mobilités constitue un lieu de ressources, de conseils et d'ateliers participatifs dédié à la promotion des mobilités alternatives à la voiture.

Dans le cadre de ses actions en faveur des mobilités douces, la ville de Bruges souhaite établir une convention de partenariat avec le Garage Moderne. Ce partenariat vise à favoriser la mise en œuvre d'initiatives communes et transversales sur le territoire communal.

L'objectif de cette convention est de permettre la participation du Garage Moderne à plusieurs événements municipaux phares, tels que :

- La fête des familles au Tasta ;
- Le salon des associations au stade Galinier ;
- La fête des mobilités en centre-ville.

La présence du Garage Moderne lors de ces manifestations offrira l'opportunité de proposer divers services au public, comme des ateliers de remise en selle ou la vente de vélos d'occasion.

En contrepartie, l'association bénéficiera d'une visibilité à travers les supports de communication municipaux valorisant ses actions.

La convention est conclue pour une durée d'un an, allant du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Garage Moderne », et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance.**

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.03.34 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « BRUGES 33 HANDBALL »

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

L'association Bruges 33 Handball et la ville de Bruges partagent la volonté de conforter un partenariat solide et co-construit visant à favoriser le vivre ensemble. Ce projet, ayant pour objectif de faire de Bruges une commune plus résiliente, coopérative et solidaire, se structure autour des 5 axes de sa politique sportive :

- **L'axe sportif** : rendre le sport accessible à tous en proposant des activités adaptées à chaque public, construire, entretenir et moderniser les équipements sportifs pour garantir des infrastructures de qualité. Faire du sport un levier de santé publique, à travers des programmes favorisant l'activité physique régulière ;
- **L'axe éducatif** : favoriser l'éducation par le sport dès le plus jeune âge, développer le sport comme un outil de citoyenneté et d'acceptation de l'autre ;
- **L'axe social** : développer l'entraide, la justice sociale, lutter pour une société inclusive pour améliorer les conditions de vie des Brugeais, mettre l'accent sur les conditions d'accueil et l'offre à destination des jeunes générations et des familles sur la commune, sur tous les projets favorisant le lien social, le vivre ensemble ;
- **L'axe associatif** : encourager le lien social et l'engagement associatif, soutenir les cadres sportifs, en développant des programmes de formations, participer à l'animation du territoire ;
- **L'axe environnemental** : contribuer à bâtir une ville de Bruges plus respirable, solidaire et durable, où la nature, la diversité sociale et la qualité de vie se conjuguent au quotidien.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de formaliser les relations entre la Ville et l'association qui s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, un programme pluriannuel d'actions déterminé par l'association en accord avec la ville de Bruges.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « BRUGES 33 HANDBALL », et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		